
PROJET DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025**DCM N° 25-09-25-23****Objet : Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au COmité de GEstion des Haltes d'enfants de l'Agglomération Messine (COGEHAM).**

Le comité de gestion des haltes d'enfants de l'agglomération messine (COGEHAM), structure associative œuvrant depuis près de 57 ans pour le bien-être des jeunes enfants et de leurs parents, assure un rôle essentiel dans le paysage de la petite enfance à Metz.

Labellisée ISO 9001, cette association emploie à ce jour 52 salariés et gère 7 crèches réparties sur l'ensemble des quartiers de la ville, représentant 169 places d'accueil collectif. Grâce à un engagement constant, elle mène de nombreuses actions en faveur des familles du territoire.

Pour assurer son fonctionnement, le COGEHAM dispose de ressources financières versées par les parents (frais de garde), la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (prestation de service), la Ville de Metz (subvention), et les partenaires réservataires de places en crèche (réservation de berceaux). La combinaison de ces 4 financements lui permet d'équilibrer son budget annuel de 3,428 M€ (données bilan 2024).

Toutefois, le COGEHAM a été confronté en 2024 à une pénurie de personnel ainsi qu'à un taux d'absentéisme plus élevé que les années passées, ce qui ne lui a pas permis de réaliser l'activité prévisionnelle au cours de l'exercice. De ce fait, l'association n'a pas pu concrétiser l'ensemble des recettes inscrites au budget initial, générant ainsi un déficit de 84 912 € par rapport aux prévisions sur l'exercice 2024 (soit 2,5% du budget annuel).

Aujourd'hui, l'association se retrouve donc confrontée à un déséquilibre budgétaire, et à une rupture prévisionnelle de trésorerie au cours du dernier quadrimestre 2025.

Conscient de l'enjeu que représente le maintien de l'activité tant pour ses propres salariés que pour les familles bénéficiant du service d'accueil d'enfants, le COGEHAM a établi un plan d'action destiné à réduire l'absentéisme des salariés (renforcement de la prévention, amélioration des conditions de travail, suivi individualisé, communication et sensibilisation) et à augmenter l'activité de ses établissements (optimisation des disponibilités d'accueil, amélioration de l'affectation des équipes volantes pour optimiser le niveau d'accueil, sensibilisation des familles au respect des contrats, recherche d'un meilleur financement CAF).

En complément de ce plan d'action, le COGEHAM sollicite ses partenaires que sont la CAF

et la Ville de Metz afin d'obtenir une subvention complémentaire permettant de résorber le déficit 2024. La CAF proposant d'acter au cours de son Conseil d'Administration du mois de septembre 2025 une prise en charge exceptionnelle de ce déficit à hauteur de 80% (soit 67 930 €), le COGEHAM sollicite la Ville de Metz pour l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 16 982 € correspondant aux 20% restants.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les subventions attribuées au COGEHAM au titre de l'exercice 2024 par Décisions du Conseil Municipal n°24-01-25-13, 24-03-28-21 et 24-09-26-15, ainsi que la convention d'objectifs et de moyens n°24C040 et ses 2 avenants associés à ces délibérations,

VU les subventions attribuées au COGEHAM au titre de l'exercice 2025 par Décisions du Conseil Municipal n°25-01-30-9, 25-03-27-20 et 25-07-03-19, ainsi que la convention d'objectifs et de moyens n°25C014 et ses 2 avenants associés à ces délibérations,

VU le budget prévisionnel et le compte de résultat exécuté présentés par le COGEHAM au titre de l'exercice 2024,

CONSIDERANT l'importance des services rendus par le COGEHAM aux familles du territoire,

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par le COGEHAM auprès de ses partenaires financiers pour résorber le déficit, ainsi que les mesures prises pour améliorer sa situation financière et opérationnelle,

CONSIDERANT la volonté du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle d'attribuer au COGEHAM une subvention exceptionnelle à hauteur de 80% du déficit constaté,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir les services d'accueil des enfants pour les familles du territoire, et d'apporter en conséquence un soutien financier complémentaire au COGEHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** au COGEHAM une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 16 982 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens tel que figurant en annexe.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Petite Enfance

Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

AVENANT n°3

à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

n°25C014

Entre **la Ville de Metz**
représentée par **Madame Isabelle LUX**,
agissant en sa qualité d'**Adjointe au Maire**, dûment habilitée aux fins des présentes
par arrêté de délégation n°2024-SJ-09 en date du 9 avril 2024 et délibération du
Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025,
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,
d'une part,

Et **le Comité de Gestion des Haltes d'Enfants de l'Agglomération Messine**
représenté par **Monsieur Patrick CHRETIEN**
agissant en qualité de **Président**
dénommé ci-après « l'association »
d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Au terme de l'exercice 2024, le COGEHAM, confronté à une pénurie de personnel ainsi qu'à un taux d'absentéisme plus élevé que les années passées, n'a pas été en mesure de réaliser l'activité prévisionnelle de l'exercice. De ce fait, l'association n'a pas pu concrétiser l'ensemble des recettes inscrites au budget initial, générant ainsi un déficit de 84 912 € par rapport aux prévisions sur l'exercice 2024 (soit 2,5% du budget annuel réalisé).

Aujourd'hui, l'association se retrouve donc confrontée à un déséquilibre budgétaire, et à une rupture prévisionnelle de trésorerie au cours du dernier quadrimestre 2025.

En complément de son plan d'action destiné à réduire l'absentéisme des salariés et à augmenter l'activité de ses établissements, le COGEHAM sollicite ses partenaires que sont la CAF et la Ville de Metz afin d'obtenir une subvention complémentaire permettant de résorber le déficit 2024.

La CAF proposant d'acter au cours de son Conseil d'Administration du mois de septembre 2025 une prise en charge exceptionnelle de ce déficit à hauteur de 80% (soit 67 930 €), le COGEHAM sollicite la Ville de Metz pour l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 16 982 € correspondant aux 20% restants.

ARTICLE 1 : - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

Compte tenu du déficit de fonctionnement de 84 912 € enregistré par l'association COGEHAM au titre de l'exercice 2024, et de la demande de subvention exceptionnelle formulée par cette dernière auprès de la CAF de la Moselle pour un montant de 67 930 €, une subvention complémentaire de fonctionnement de 16 982 € est attribuée par la Ville de Metz au COGEHAM au titre de l'exercice 2024 en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025.

Cette subvention sera versée en une seule fraction après signature du présent avenant, inscription au registre des conventions de la Ville de Metz et enregistrement auprès des services de l'Etat.

ARTICLE 2 : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en vigueur n°25C014 du 31 janvier 2025, modifiée par avenant n°1 du 28 mars 2025 et avenant n°2 du 4 juillet 2025, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le 26 septembre 2025
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

Pour l'association

Patrick CHRETIEN
Président du Comité de Gestion des
Haltes d'Enfants de l'Agglomération
Messine

**Pour le Maire de la Ville de Metz
et par délégation,**

#signature#

Isabelle LUX,
Adjointe au Maire
Vice-présidente du CCAS de Metz